



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 15 août 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 30 mai 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des évolutions concernant les documents d'urbanisme des quatre communes déléguées de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine :

- la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Daraizé,
- la modification de droit commun n° 9 du plan local d'urbanisme de la commune des Olmes,
- la modification n° 9 du plan local d'urbanisme de la commune de Pontcharra-sur-Turdine,
- la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Loup.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 15 août 2022 a rendu un avis favorable sur ces projets, assorti des 3 réserves suivantes :

Concernant la commune de Daraizé :

- L'objet 3 de la modification relatif à l'inversion du phasage de l'investissement des zones AU1 et AU2 préexistantes est pertinent. En effet, la zone AU1 est plus proche du bourg ancien et mérite d'être investie prioritairement. La commune est classée en polarité 3. La croissance annuelle moyenne est établie à 0,6 logement par an entre 2018 et 2021. S'agissant des consommations foncières, la loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé un premier objectif intermédiaire de réduction de 50 % du rythme de consommation d'espaces sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2012-2021. Cet objectif doit se traduire progressivement dans les documents d'urbanisme avec une réduction progressive des surfaces artificialisées, pour atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2050. À ce titre et compte tenu des besoins actuels, je vous demande de réexaminer l'investissement de la zone AU2, dont l'évolution méritera d'être étudiée à nouveau dans le cadre de la révision générale à conduire prochainement.

Monsieur Christian PRADEL
Maire de la commune de Vindry-sur-Turdine
5 Place Jean XXIII
69490 Vindry-sur-Turdine

- L'objet 7 doit permettre le changement de zonage du secteur de l'esplanade de la gare, actuellement destiné à l'accueil d'équipements (Ue) sur 3,1 hectares. Le zonage envisagé permettrait l'accueil d'activités économiques (Ui). Au regard de la disponibilité actuelle d'espaces en zone Ui, il est nécessaire de justifier ce besoin avant de faire évoluer le zonage. Cette modification devra être reportée à la révision générale du PLU de Vindry-sur-Turdine en projet.

Concernant la commune de Saint-Loup :

- L'objet n°9 vise l'ouverture d'une zone à urbaniser indiquée 1AU en Aua, sur une surface de 0,6 hectare. Cette zone est située à proximité d'un élevage existant. Conformément aux prescriptions du code rural et de la pêche maritime (article L 111-3), les habitations ne peuvent être situées à moins de 100 mètres d'une exploitation. Seule la partie sud de la zone Aua est située en dehors de ce périmètre. Je vous demande de veiller au respect des principes du code rural et de la pêche maritime en délimitant strictement la zone Aua.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

